

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00976

Numéro SIREN : 811 668 771

Nom ou dénomination : A L'EAU PRESSING

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000341

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1497520

Dénomination : A L'EAU PRESSING
Adresse : 1 Grande Rue 38160 Saint-marcellin -FRANCE-

n° de gestion : 2015B00976
n° d'identification : 811 668 771

n° de dépôt : A2020/000341
Date du dépôt : 13/01/2020

Pièce : Décision(s) du président du 01/11/2019



1497520

A L'EAU PRESSING
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 1 Grande Rue
38160 ST MARCELLIN
811668771 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

23 DEC. 2019

Sous le N° 341.....

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2019**

Le 1^{er} novembre 2019

A 18 heures

Madame Lydie PANET, demeurant 1 Impasse Domaine du Mûrier, 38160 SAINT SAUVEUR,

agissant en qualité de Présidente de la société A L'EAU PRESSING sus-désignée,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société,
sans limitation de durée :

Monsieur Alexandre PANET

Né le 10 août 1953 à GAILLON (27)

De nationalité française

Demeurant 1 Impasse Domaine du Mûrier, 38160 SAINT SAUVEUR.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Alexandre PANET disposera des mêmes
pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Alexandre PANET aura comme la
Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Alexandre PANET ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare,
en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles
d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Alexandre PANET ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au
remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la
Présidente et le Directeur Général.

La Présidente
Lydie PANET



Le Directeur Général
Alexandre PANET

